

**Conseil d'administration du mardi 13 juin 2023 à 14h00**  
**Procès-verbal**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 juin à 14h00, le conseil d'administration, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS sous la présidence de madame Dominique RABELLE, présidente.

Sont présents : Dominique RABELLE, présidente,  
Laetitia CHAGUÉ, Jacqueline COUSSY, Françoise DODIN, Éric PROUST et Ginette RAGANAUD

Ont donné procuration :

Carole LALLEMAND a donné procuration Jacqueline COUSSY

Excusées : Annie LESPAGNOL et Françoise SIMON

Absente : Linda SNELL-PALLAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désignée secrétaire de séance : Françoise DODIN

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 7

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023
2. Présentation des décisions des commissions permanentes des 4 avril et 9 mai 2023
3. Projets de délibérations
  - 019-2023 – Adhésion au service chômage du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime
  - 020-2023 – Modification du tableau des effectifs du personnel
  - 021-2023 - Suppression de la régie de recettes « Laverie du foyer logement de Saint-Georges-d'Oléron »
  - 022-2023 – Résidence autonomie du parc : renouvellement du forfait autonomie
4. Questions diverses

### **1-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023**

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE** le procès-verbal du 4 avril 2023.

### **2-PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DES 4 AVRIL ET 9 MAI 2023 ET DES PRESTATIONS EN NATURE ATTRIBUÉES**

### **3-DÉLIBÉRATIONS**

#### **019-2023-ADHÉSION AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au centre de gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du centre de gestion, il convient de passer une convention entre le CCAS de Saint-Georges-d'Oléron et cet établissement.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**D'AUTORISER** madame la présidente à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

## **020-2023 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

La carrière des agents territoriaux évolue selon les lignes directrices de gestion telles que définies par délibération n°033-2021 du 28 décembre 2021 et par arrêté n°2022-067 du 9 mai 2022, en ce qui concerne l'avancement de grade et le changement de cadre d'emplois.

Ainsi les agents remplissant les conditions de carrière (grade) et ayant satisfait dans l'exercice de leurs missions aux exigences d'un service de qualité sont proposés dans les limites statutaires propres à chaque cadre d'emplois, à l'avancement de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la délibération n° 0034-2022 du conseil d'administration en date du 15 novembre 2022 portant dernière modification du tableau des effectifs du personnel ;

Considérant la modification ci-après qu'il aurait lieu d'apporter au tableau des effectifs du personnel du CCAS et du foyer-logement en termes de création et de vacance d'emplois eu égard aux avancements de grade pour l'année 2023 ;

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création d'emplois :

- Agent de maîtrise principal : +1

Vacance d'emplois :

- Agent de maîtrise principal : +1

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**D'ADOPTER** en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel tel que présenté ci-dessous.

**D'APPROUVER** la création d'un poste d'agent de maîtrise principal

	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Vacants	Temps de travail
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	TC
Rédacteur	B	1	0	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	TC
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	TC
Adjoint administratif	C	2	2	0	TC
TOTAL (1)		6	4	2	
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise	C	1	1	0	TC
Agent de maîtrise principal	C	1 (+1)	0	1 (+1)	TC
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	4	3	TC
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	TC
Adjoint technique	C	5	4	1	TC
TOTAL (2)		15	10	5	
<b>TOTAL (1)+(2)</b>		<b>21</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	

\*Madame la présidente indique qu'il s'agit du poste de Julien PAPINEAU

\*Monsieur Éric PROUST s'interroge sur le poste de rédacteur qui n'est pas supprimé depuis 2020.

\*Madame la présidente répond qu'il n'est pas pourvu à ce jour et qu'il n'y a pas lieu de le supprimer.

## **021-2023 – SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES « LAVERIE DU FOYER LOGEMENT DE SAINT-GEORGES-D'OLERON »**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 27 décembre 2000 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des jetons de la « Laverie du foyer logement » ;

Considérant le surcoût d'impression des tickets et dans un souci de simplification d'utilisation pour les usagers

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**DE SUPPRIMER** la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de « Laverie du foyer logement de Saint-Georges-d'Oléron »,

**DE DIRE** que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

*\*Madame la vice-présidente précise que la fabrication des carnets de tickets s'élève à 600 € ce qui est exorbitant compte tenu des recettes de cette régie.*

## **022-2023 -RÉSIDENTE AUTONOMIE DU PARC : RENOUELEMENT DU FORFAIT AUTONOMIE**

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à certains concours versés aux départements par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la notification des concours nationaux pour l'année 2023 : modalités de calcul et versement des concours créés par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, adressée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 16 février 2023 ;

Vu l'approbation des modalités d'attribution du forfait autonomie lors de la séance plénière de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 25 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2016-09-3 du 26 septembre 2016 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) type ;

Vu la délibération n°2023-04-28-19 du 28 avril 2023 de la Commission Permanente du Conseil départemental validant les modalités d'attribution des forfaits autonomie ;

Conformément à l'article 7 du contrat d'objectifs et de moyens, le renouvellement par avenant, est possible suite à la notification de concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, affectés au forfait autonomie 2023, permettant le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en résidence autonomie.

Considérant l'avenant n°7 au contrat d'objectifs et de moyens concernant le forfait autonomie 2023, pour un montant global de 11 635,00 €, dont 9 635,00 € versé pour les actions collectives de prévention et 2 000,00 € pour la programmation culturelle.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

**D'APPROUVER** la mise en œuvre du forfait autonomie pour un montant de 11 635,00 € au titre de l'année 2023,

**D'AUTORISER** madame la présidente à signer l'avenant n°7 au contrat d'objectifs et de moyens joint à la présente délibération.

## Questions diverses

\*Madame Jacqueline COUSSY fait part d'un défaut de paiement important d'une résidente pour 3 199,00 € malgré un courrier en recommandé et la mise en place d'un échéancier auprès du SGC.

\*Madame la présidente propose de soumettre son dossier au département pour l'obtention du FSL.

\*Monsieur Éric PROUST évoque le courriel concernant les poursuites du trésor pour un repas mensuel non payé.

\*Madame la présidente souligne que le seuil de recouvrement est de 15 € et que l'ordonnateur n'est pas à l'origine des poursuites, seul le trésor public engage cette procédure.

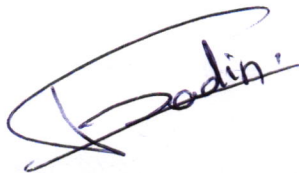
\*Monsieur Éric PROUST souligne qu'il n'est pas opportun d'engager des frais pour une telle somme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30

*Prochain conseil d'administration : mardi 19 septembre 2023 à 14h00*

Saint-Georges-d'Oléron le 14 juin 2023

La secrétaire de séance,  
Françoise DODIN



La présidente,  
Dominique RABELLE

